
MAIRIE DES ADRETS DE L'ESTEREL

COMpte RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du **14 mai 2008**

Conseillers présents : MM, BROGLIO Nello, maire,

CAPPA Jean François, LASSAGNE - MASBOU Annick, HARTZ André, HEMSEN Alain, TREMEREL Liliane et FERNANDEZ Bernadette : adjoints.

GUERIN René, DUBOIS Florence, MURTA Jean Louis, SANIER-FERNANDEZ Isabelle, de JESUS Jérôme, HIVET Catherine, MISEROUX Gérard, LACOSTE Jacques, GERMAIN Jacques, GILLES Alain, BARATTA Christine, SARRACO Reine, FLANDIN Gérard et CLIMENT Lucienne : Conseillers Municipaux.

Représentés : DUFAVET Eric et DE TRICAUD Chantal qui en application de l'article L.121-12 du Code des Communes ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à DUBOIS Florence et à HEMSEN Alain.

Le procès verbal de la réunion du 09 avril 2008 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

- 1) Dans le cadre de la lutte contre les risques d'incendie, il convient de mettre aux normes 18 hectares d'interface forêt-habitat. Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la décision de la commission d'appel d'offres réunie les 14 et 21 avril 2008 et autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir entre la commune et l'entreprise BOULHAGA pour un montant de 14.400 euros H.T.
- 2) Concernant la réalisation des travaux de remplacement du refoulement entre le réservoir de Séguret bas et de Séguret haut, il a été apporté quelques modifications au projet initial dont les répercussions financières sont les suivantes :

| | |
|--------------------------------|---------------|
| - montant initial H.T. : ----- | 95.610,90 € |
| - plus value : ----- | 11.499,00 € |
| - moins value : ----- | - 12.873,65 € |
| - montant H.T. : ----- | 94.236,25 € |
| - T.V.A. 19,6 % : ----- | 18.470,31 € |
| - montant T.T.C. : ----- | 112.706,56 € |

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'avenant au marché E.G.T.E. SERRADORI fixant le nouveau montant du marché à 112.706,56 € T.T.C.

- 3) Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'étendre le Droit de Préemption Urbain à l'ensemble des zones d'urbanisation future (zones NA) délimitées au Plan d'Occupation des Sols.

La délibération concernant cette extension sera affichée en Mairie pendant un mois et la mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Elle sera adressée sans délai au directeur départemental des services fiscaux, au Conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux d'instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux.

4) Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de donner à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, les délégations (prévues à l'article L.2122-22 du code des collectivités territoriales) ci-dessous :

- ◆ passer les contrats d'assurance,
- ◆ accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- ◆ fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- ◆ intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, de passer les contrats d'assurance,
- ◆ accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- ◆ fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- ◆ intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal,
- ◆ régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal,
- ◆ exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion d'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal,
- ◆ exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion d'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

5) A la suite des récentes élections, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs de la commune qui outre le maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants qui sont désignés par les services fiscaux sur une liste de contribuables de nombre double, dressé par le conseil municipal.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la liste des candidats proposés ci-dessous :

I – Commissaires titulaires

| Nom | Adresse | Profession | observation |
|----------------------|--|-------------------------|--------------------------------|
| ATTARD Jean | Baudiéry | Retraité | |
| MARTEL Christiane | L'Eglise | Sans | |
| MARTEL Henri | L'Eglise | Retraité M.S.A. | Propriétaire bois |
| CAPPA Simone | La Baïsse | Sans | |
| FONTANILLE Guy | Les Hauts de Pélicouët | Chef d'entreprise ER | |
| DE TRICAUD Henri | La Beïlesse | Retraité | |
| ANOR Brigitte | Rue du Four | Sans | |
| LORENZETTI Sauro | Route de l'Eglise | Artisan E.R. | |
| NOMPEIX Nicole | Chemin des Sigalons | Aide à la personne | |
| GUETROT Jean Claude | Rue du Four | Artisan E.R. | |
| HECHT Laurent | L'Estelle – Séguret | Chef d'entreprise | |
| AVRIL Jean Pierre | La Beïlesse | Militaire E.R. | |
| MIREUR-GREVOZ Corine | Les Gabriels | Chef d'entreprise | |
| LASSAGNE Henri | Les Philippons | Retraité | Propriétaire bois |
| GASTAUD Francis | Avenue du 15 ^{ème} Corps - Fréjus | Retraité | Propriétaire quartier Bauquier |
| ROLLAND Louis | 267 bd du Redon Marseille | Salarié en électronique | Propriétaire |

II – Commissaires suppléants

| Noms | Adresse | Profession | Observation |
|--------------------|----------------------------------|-----------------------|----------------------------------|
| GRAILLE Raymond | Le Planestel | Retraité | Propriétaire bois |
| SAESENS Michel | Séguret | Retraité | |
| POIROT Josette | Chemin de la Beïlesse | Sans | |
| SCIUTTO Jacqueline | Marras | Retraîtée | |
| GERMAIN Monique | Logis de Paris | Retraîtée | Propriétaire bois |
| AIMAR Pierre | Chemin de la Poterie | Retraité | |
| BONDOUX Mathilde | La Verrerie | Animatrice | |
| MARTINAT Arlette | Pélicouët | Sans profession | |
| HANQUEZ Emile | Leï Grihets | Retraité E.N. | |
| JANNOU Guy | L'hubac | Retraité | |
| DEBUREAU Yolande | Marras | Contrôleur des impôts | |
| MICHELUTTI René | Logis de Paris | Retraité | |
| SIMEON Claude | Marras | Retraité E.N. | |
| VENTUJOL Christian | Chense | Retraité | |
| LAUGIER Maryse | 18 place Agricola – Fréjus | Retraité | Propriétaire quartier les Manons |
| CAILLOL Alain | 21 traverse Serviane – Marseille | Employé | Propriétaire |

- 6) Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'autoriser de façon permanente et générale le receveur municipal à exercer les poursuites jusqu'au commandement pour le recouvrement des recettes de la commune, ainsi que tous les autres actes de poursuites (saisies ventes, saisies attributions, saisies des rémunérations).
- 7) Afin d'assurer un bon fonctionnement des services, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de procéder au recrutement d'un adjoint administratif 2^{ème} classe à mi-temps (20 heures par semaine) à titre précaire et temporaire en vue de remplacer un agent en congé de maternité et ce à compter du 1^{er} juin 2008. Monsieur le Maire est chargé de procéder au dit recrutement et il est autorisé à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Vu par nous, Maire de la Commune des Adrets de l'Estérel, pour être affiché le 20 mai 2008 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes.

Fait aux Adrets de l'Estérel, le 19 mai 2008

Le Maire :



N. BROGLIO